

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026**

Le 28 avril 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mr LAMBERT Patrick, Maire

**Etaient présents :**

Mme BELLANGER Jessica, M. CHARLET Antoine, M. HENRY Nicolas, Mme HERPIN Nadège, JUDON Matthieu, M. LAMBERT Patrick, M. LAMBLIN Thibaut, Mme LEFEBVRE Anne, Mme LENFANT Marie-Joëlle M. MASSÉ Nicolas, Mme MENNEREUIL Julie, M. NERDEUX Pascal, Mme NION Jennifer, Mme SEGAUD Lorène M. VEDIE Antoine

**Absents :** Antoine CHARLET, Pascal NERDEUX et Jennifer NION

**Pouvoir :** Antoine CHARLET pour Julie MENNEREUIL, Pascal NERDEUX pour Nadège HERPIN et Jennifer NION pour Nicolas MASSÉ

**Date de la convocation :** 17 avril 2026

**Secrétaire de séance :** Jessica BELLANGER

**Ordre du Jour :**

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (anciennement compte administratif et compte de gestion)
2. Budget Primitif 2026:
  - a) Affectation du résultat 2025
  - b) Vote des taux d'imposition 2026
  - c) Vote du Budget primitif 2026
3. Vote des tarifs des services communaux 2026
4. Délibération pour le versement des indemnités des Adjoints
5. Délibération pour la création d'un poste
6. SIEGE : délibération pour travaux rue de la croix aux loups
7. Achat parcelle ZE114
8. Délégations au maire
9. Renouvellement de la commission communale des impôts directs
10. Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000
11. Questions diverses

**1- Approbation du compte Financier unique 2026****Délibération n° 2026-010****Objet : vote du Compte Financier Unique**

En raison d'un problème informatique sur le site de la DGFIP, la validation du CFU n'a pas pu se faire. Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-001 portant sur le même objet.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique d'Amfreville sur Iton pour l'année 2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote



- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'AMFREVILLE SUR ITON
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 14  
 Avis favorables à la demande : 14  
 Voix défavorables à la demande : 0  
 Abstentions : 0

## 2- Affectation du résultat 2025

### Délibération n° 2026-011

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

#### Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	+ 43 587.64 €
Résultat antérieur reporté	+ 154 291.68 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>+ 197 879.32 €</b>

#### Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice	- 39 660.79€
Résultat antérieur reporté	+ 61 794.01 €
<i>Pour rappel - restes à réaliser (dépense)</i>	26 000 €
<i>- restes à réaliser (recettes)</i>	34 681 €
<b>Résultat 2025 :</b>	<b>+ 22 133.22€</b>

### Affectation du résultat

Affectation en réserve (1068)	0
Report en fonctionnement (002)	<b>197 879.32 €</b> en fonctionnement
Report en Investissement (001)	<b>22 133.22 €</b> en investissement

Votants : 15  
 Avis favorables à la demande : 15  
 Voix défavorables à la demande : 0  
 Abstentions : 0

## 3- Vote du taux des contributions directes 2026

### Délibération n° 2026-012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 8 avril 2026



Mr le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour 2026 et fixe donc les taux suivants :

**TFB : 43.64 %**  
**TFPNB : 47.94 %**  
**THRS : 7.62%**

Le conseil charge également Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Votants : 15*  
*Avis favorables à la demande : 15*  
*Voix défavorables à la demande : 0*  
*Abstentions : 0*

#### **4- Vote du Budget Primitif 2026**

##### **Délibération n° 2026-013**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 défini lors de la réunion de la commission des finances du 8 avril 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	729291	729291
Section d'investissement	164610.20	164610.20
<b>TOTAL</b>	<b>893901.20</b>	<b>893901.20</b>

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 8 avril 2026

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	729291	729291
Section d'investissement	164610.20	164610.20
<b>TOTAL</b>	<b>893901.20</b>	<b>893901.20</b>

*Votants : 15*  
*Avis favorables à la demande : 15*  
*Voix défavorables à la demande : 0*  
*Abstentions : 0*

#### **5- Vote des tarifs des services communaux applicables au 01.09.2026**

##### **Délibération n° 2026-014**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 comme suit :

- Concessions dans le cimetière :
  - Tombe : 50 ans : **350 €**
  - Caverne : 50 ans : **350 €**
  
- Location Charitons :

	<b>Hiver du 01.10 au 30.04</b>	<b>Été du 01.05 au 30.09</b>
Quelques heures	45 €	35 €
Journée	90 €	70 €
Week-end	180 €	140 €
Semaine	300 €	250 €

- o Ecole :

Année	<b>Cantine Prix/repas</b>	<b>Garderie Matin</b>	<b>Garderie Plage 1 De 16h30 à 17h30</b>	<b>Garderie Plage 2 de 17h30 à 18h30</b>	<b>Si dépassement au-delà de 18h30</b>
2025	4.30 €	2.10 €	1.60 €	+0.50 €	+ 5€
<b>2026</b>	4.40 €	2.10 €	1.60 €	+ 0.50 €	+ 5 €

*Votants : 15  
Avis favorables à la demande : 15  
Voix défavorables à la demande : 0  
Abstentions : 0*

## **6- Délibération pour le versement des indemnités des adjoints**

### **Délibération n° 2026-015**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 3 avril 2026 portant délégations de fonctions à Mme BELLANGER Jessica et Mr MASSÉ Nicolas, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,77%

Mr le maire propose de fixer les indemnités des adjoints au maximum de la tranche prévue, soit 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 01.05.2026 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 avril 2026

#### INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	NOM – PRENOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	LAMBERT Patrick	44,3 % de l'indice 1027	1 820,96 €
1er Adjoint	MASSÉ Nicolas	11,77 % de l'indice 1027	416,17 €
2ème Adjoint	BELLANGER Jessica	11,77 % de l'indice 1027	416,17 €

*Votants : 12*

*Avis favorables à la demande : 12*

*Voix défavorables à la demande : 0*

*Abstentions : 3*

#### **Délibération décidant la création d'un emploi permanent :**

##### **Délibération n° 2026-016**

**Mr le maire expose au conseil que la secrétaire de mairie, Mme BENOIT Sonia, souhaite réduire son temps de travail. Aussi, il convient de créer un nouveau poste dans le secrétariat afin de palier aux besoins du service administratif.**

Mr le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L. 313-1 du CGCT (code général de la fonction publique), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des besoins du service administratif, il propose au conseil :

- La création d'un emploi permanent d'assistant secrétaire de mairie à raison de 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire sur le grade de rédacteur ou sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique B ou C pour effectuer les missions d'assistant de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP



- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de la filière administrative
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/06/2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

*Votants : 15*

*Avis favorables à la demande : 15*

*Voix défavorables à la demande : 0*

*Abstentions : 0*

**SIEGE : travaux rue de la croix aux loups**

**Délibération n° 2026-017**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage, à notre demande, d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public dans la rue de la Croix aux Loups (pose de points lumineux supplémentaires)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention.

Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement : **6 767.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Mr le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

*Votants : 15*

*Avis favorables à la demande : 15*

*Voix défavorables à la demande : 0*

*Abstentions : 0*

**Achat parcelle ZE 114**

**Délibération n°2026-018**

Afin de préserver la zone boisée située entre la ruelle des Bourbes, la future voie verte et la ligne de gaz, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles de ce massif et s'est portée acquéreur auprès des Consorts LAFENETRE de la parcelle ZE114 d'une contenance de 4080m<sup>2</sup>.

Les Consorts LAFENETRE ont l'intention de vendre cette parcelle. Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence puisqu'il s'agit d'une parcelle classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 hectares



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De se porter acquéreur de la parcelle ZE 114 pour la somme de 4500€
- Dit que les frais d'actes notariés seront à charge communale et les crédits inscrits au budget
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif ce dossier

*Votants : 15*

*Avis favorables à la demande :15*

*Voix défavorables à la demande :0*

*Abstentions :0*

### **Délégations consenties au Maire :**

#### **Délibération n°2026-019**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De fixer à 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€
- De réaliser les lignes de trésorerie ou emprunt court terme sur la base d'un montant n'excédant pas 30 % du projet d'investissement concerné.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissements donnant lieu à subvention dans la limite de 80% du montant HT.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation



- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Votants : 15  
Avis favorables à la demande :15  
Voix défavorables à la demande :0  
Abstentions :0*

## **Renouvellement de la CCID** (commission communale des impôts directs)

### **Délibération n°2026-020**

Mr le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID). La commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil propose les personnes suivantes appelées à siéger à la CCID :

Commissaires titulaires :

Mr ABRAHAM Jean-Luc, Mr GERBEAU Daniel, Mme LENFANT Marie-Joëlle, Mr LENFANT Claude Mme BACHELOT Stéphanie, Mme LECOMTE Karine, Mr LECOMTE Mickael, Mr CAUCHIE Cédric, Mme BOUARD Guenaelle, Mr HENRY Nicolas, Mr CAZELLES Sébastien, Mme ABRAHAM Marylène

Commissaires suppléants :

Mr LETELLIER Fabrice, Mme CAZIN Elisabeth, Mme THIEBAUT Elisabeth, Mr LEBRUN Denis, Mr MASSÉ Nicolas, Mme BELLANGER Jessica, Mme MENNEREUIL Julie, Mr LAMBLIN Thibaut, Mr CARRIERE Fabrice, Mr AVENEL Cyril, Mr SORIN Alain, Mme HEBERT Béatrice

*Votants :15  
Avis favorables à la demande :15  
Voix défavorables à la demande :0  
Abstentions :0*



## Désignation de 2 représentants au comité de pilotage du site Natura

### Délibération n° 2026-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement

La Loi n°2022-217 du 21.02.2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 01/01/2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au comité de pilotage

- En tant que titulaire : Mr Patrick LAMBERT
- En tant que suppléant : Mme LENFANT Marie-Joelle

Le conseil municipal autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Votants :15*

*Avis favorables à la demande :15*

*Voix défavorables à la demande :0*

*Abstentions :0*

Questions diverses :

- Présentation des devis Alvisys pour 3 caméras supplémentaires
- Nouveau Camion pizza
- Projet acquisition terrain rue des blancs monts
- Mise aux normes des toilettes de l'école (séchoir soufflant et détecteur lumière)
- 7 juin rando tracteur

Fin du conseil à 22h30

